



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°419-2022

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil de la Municipalité régional de comté de Pierre-De Saurel, le 12 octobre 2022 et entre conséquemment en vigueur en date du présent avis :

RÈGLEMENT 419-2022 MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS PRÉVU AU RÈGLEMENT D'URBANISME 221 SUR LE LOTISSEMENT DES CERTAINES ZONES.

Ce règlement a pour objet de modifier les conditions et modalités préalables à l'émission d'un projet de lotissement sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 13 octobre 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-trésorier